



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04042851

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **05 MARS 2004**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"Bernard MOULIN"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7532 Tournai (BECLERS), Rue de Liberchies, 248

N° d'entreprise : 0 457 344.904

Objet de l'acte : **modifications statutaires**

D'un acte reçu par le notaire François DUBUISSON, de résidence à Tournai (ex-Maulde), en date du 25 février 2004, enregistré au second bureau de l'Enregistrement de Tournai, le 1 mars suivant, volume 266, folio 75, case 1, 2 rôles, sans renvoi, par le Receveur, qui a perçu 25€ de droits, il résulte que Monsieur MOULIN, Bernard, garagiste, né à Tournai le vingt-sept avril mil neuf cent soixante, RN 60.04.27.155-32, domicilié à Tournai (Gaurain-Ramecroix), Grand Route, 271, Madame PLANQUE Anne-Marie, Camille, Hélène, Ghislaine, enseignante, née à Tournai le sept mai mil neuf cent soixante trois, RN 63 05.07 162-16, domiciliée à Péruwelz, ex-Brasménil, Rue Prés de Bras, 22D, et Monsieur JONNIAUX Jacques, Marie-César, Florian, Ghislain, administrateur de société, né à Bury le vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-huit, RN 38.12.29.117-89, époux de Dame TIBERGHIE Marie-Ghislaine, demeurant à Péruwelz (Bury) Rue Moutier, 6, associés, présent à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "Bernard MOULIN" dont le siège est établi à Tournai (BECLERS), rue de Liberchies, 248, inscrite à la Banque Carrefour sous le numéro 0 457 344 904. Constituée suivant acte reçu par Maître Anne GAHYLLE, Notaire ayant sa résidence à Tournai, le quatre mars mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt huit mars suivant, sous le numéro 960328-268. Dont les statuts ont été modifiés suite à une augmentation de capital constatée suivant acte reçu par Maître François DUBUISSON, Notaire à Maulde, le vingt deux décembre mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt deux janvier mil neuf cent nonante huit, sous le numéro 980122-69; \$\$\$\$privée à responsabilité limitée

ont pris les résolutions suivantes:

1) Augmentation du capital à concurrence de trente deux mil quatre cent quarante sept francs quarante centimes (32 447 40 BEF) soit huit cent quatre euros trente cinq centimes (804 35 €) pour le porter de cinq millions dix mil francs (5 010 000 BEF) à cinq millions quarante deux mil quatre cent quarante sept francs quarante centimes (5 042 447.40 BEF) par prélèvement sur le bénéfice reporté.

2) conversion du capital en euro, soit un montant de CENT VINGT CINQ MIL EUROS (125 000 €) représenté par cinq cent une actions (501) de capital sans désignation de valeur nominal. Le capital est intégralement libéré.

3) modification de l'article 2 des statuts pour transférer le siège social de Béclers, rue de Liberchies, 248, vers Tournai ex-Gaurain-Ramecroix, Grand Route, 271.

4) modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital.

5) adaptation des statuts au nouveau Code des sociétés :

6) renouvellement du mandat de Monsieur MOULIN Bernard et Monsieur JONNIAUX Jacques, administrateurs, pour une nouvelle période de six ans.

En conséquence, les articles suivants ont été modifiés et sont dorénavant libellés comme suit :

Article cinq : Cet article est remplacé par le texte suivant :

"Le capital est fixé à CENT VINGT CINQ MIL EUROS (125 000 €)

Il est représenté par CINQ CENTS ET UNE (501) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent et unième (1/501e) du capital.

Le capital est entièrement libéré

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-sept a décidé d'augmenter le capital de deux millions (2.000.000) de francs pour le porter de trois millions dix mille (3 010.000) francs à cinq millions dix mille (5.010 000) francs par la création de deux cents actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type que les actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt cinq février mil deux mil quatre a décidé d'augmenter le capital de trente deux mil quatre cent quarante sept francs quarante centimes (32 447.40 BEF) pour le porter de cinq millions dix mil francs (5 010 000 BEF) à cinq millions quarante deux mil quatre cent quarante sept francs quarante centimes (5 042 447 40 BEF) par prélèvement sur le bénéfice reporté."

Article sept :

Volet B - Suite

Au point 1. remplacement des mots "dans le respect des conditions légales" par les mots "dans le respect du Code des sociétés".

Au point 2 remplacement des mots "Conformément aux dispositions légales" par les mots "Conformément aux dispositions du Code des sociétés".

Article dix

Les deux paragraphes suivant sont ajoutés au premier paragraphe existant par le texte suivant :

« Les convocations pour toute assemblée sont faites conformément au Code des sociétés. Elles contiennent l'ordre du jour et sont faites quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires en nom, aux administrateurs et aux commissaires »

« En outre, les convocations par lettre recommandée contiennent une copie des documents sociaux qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires en vertu du Code des sociétés ».

Article onze

Au cinquième paragraphe, deuxième alinéa, remplacement des mots " en vertu de l'article 60 des lois coordonnées sur le sociétés commerciales" par les mots "en vertu des articles 523 et 529 du Code des sociétés".

Article douze

Au premier et dernier alinéa remplacement des mots "par la loi est de sa compétence." par les mots "par le Code des sociétés est de sa compétence."

Article seize - Contrôle

Au premier paragraphe, remplacement des mots "à l'article 12 paragraphe 2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises" par les mots "à l'article 15 du Code des sociétés"

Article vingt et un : Droit de vote

Le premier paragraphe remplacé par le texte suivant : "Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par le Code des sociétés"

Article vingt cinq . Paiement des indivisions

Au dernier alinéa in fine, remplacement des mots "des prescriptions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les mots "des prescription du Code des Sociétés".

Article vingt quatre : Répartition des bénéfices

Au premier paragraphe premier alinéa, remplacement des mots "conformément aux dispositions légales" par les mots "conformément aux dispositions du Code des sociétés".

Article vingt neuf : Lois coordonnées est remplacé par Article vingt neuf : Code des sociétés.

Au premier paragraphe premier alinéa, remplacement des mots "se conforme entièrement aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les mots "conformément aux dispositions du Code des Sociétés".

Au deuxième paragraphe premier et troisième alinéa, remplacement des mots "de ces lois" par les mots "de ce Code".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25/02/2004, statuts coordonnés.

Notaire instrumentant : Maître François DUBUISSON, Notaire à Tournai (Maulde).